Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 10 (1881)

Heft: 2

Rubrik: Intérêts de la Société fribourgeoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IV. Influence de la religion sur la discipline.

Il est aussi d'une grande importance au point de vue disciplinaire que l'instituteur s'attache à éveiller de bonne heure le sentiment religieux dans l'esprit et le cœur de ses élèves ; il leur fera bien comprendre que l'autorité qu'il exerce sur eux n'est qu'une émanation du pouvoir souverain que Dieu doit exercer sur tous les hommes, et que désobéir à un supérieur dans une chose juste et légitime serait en même temps désobéir à Dieu qui a dit : Obéissez à ceux qui vous sont préposés ; rendez-leur honneur.

Si l'instituteur peut faire bien saisir cette vérité qui ennoblit l'obéissance, il fera de ses élèves, non seulement des écoliers soumis et respectueux, mais il dotera sa patrie de citoyens qui en seront plus tard la force et le soutien.

« Ce bosoin d'inculquer à l'enfance des sentiments religieux, dit M. Brasey, se fait surtout sentir au temps actuel où tout se ligue pour renverser ce qui est moral et religieux et pour faire oublier les destinées futures de l'homme. »

(A suivre.)

INTÉRÊTS DE LA SOCIETE FRIBOURGEOISE

Caisse de retraite des instituteurs.

(Suite)

II

L'honorable directeur de l'Instruction publique spécialement chargé par le conseil d'Etat d'examiner la demande des instituteurs dut bientôt reconnaître qu'avec les statuts actuels un nouveau subside de l'Etat, fut-il même de 6000 francs, serait insuffisant encore pour élever les pensions à un chiffre convenable. Il acquit aussi la certitude que le Grand-Conseil, quelles que soient ses sympathies pour les instituteurs, se refuserait à faire de nouveaux sacrifices pour leur Association aussi longtemps qu'elle ne comprendrait qu'une minime fraction du corps enseignant du canton. Pour obtenir un subside plus élevé il était donc nécessaire d'établir l'Association sur de nouvelles bases. L'expérience faite en 1875 ayant prouvé à M. le directeur Schaller qu'il était peu probable que les membres de l'Association s'entendissent sur ce point, l'honorable magistrat voulut bien entreprendre ce travail au nom de l'Etat. Dans le courant du mois de mars déjà, il communiqua à plusieurs instituteurs un projet de loi sur la *Caisse de retraite* qu'il se disposait à soumettre au Grand-Conseil. Ce projet de loi, tout en reconnaissant l'Association des instituteurs comme personne morale, en modifiait profondément les bases. L'entrée était rendue obligatoire pour les instituteurs et les pensions élevées à 300 francs après 40 années d'enseignement. Il avait été conseillé à M. le directeur Schaller de retirer tout subside à l'Association cantonale et de fonder une nouvelle société, mais, on le voit, l'honorable magistrat n'a

point voulu abondonner les membres émérites de l'Association actuelle qui se seraient vus réduits à une pension de 30 francs au plus.

Le projet de loi élaboré par M. le directeur Schaller fut bientôt connu des membres de l'Association cantonale. Dans leur assemblée générale du 17 avril, ils eurent, à ce sujet, une longue et curieuse discussion où l'on vit se produire les propositions les plus disparates. Tous les orateurs cependant conviennent qu'il était nécessaire que l'entrée dans l'Association soit rendue obligatoire. Certainement, à ce que l'on était en droit d'attendre d'une pareille discussion, on finit par être unanimes pour nommer une commission de cinq membres chargée d'examiner le projet de loi et tâcher de s'entendre avec l'Etat.

La Commission, ainsi nommée, se mit immédiatement à l'œuvre. Elle consacra 6 séances consécutives à l'examen du projet de loi et présenta à M. le directeur Schaller des propositions toutes votées à l'unanimité des membres de la Commission. Au vu de ce travail, l'honorable Directeur de l'Instruction publique voulut bien modifier son premier projet.

Dès que le projet de loi fut imprimé pour être distribué à Messieurs les Députés, la Commission se réunit de nouveau, et par lettre datée du 11 novembre, elle pria l'autorité compétente de bien vouloir apporter au projet les modifications suivantes :

1° L'entrée dans l'Association serait rendue obligatoire pour les institutrices laïques anssi bien que pour les instituteurs.

2° La cotisation annuelle serait la même pour les institutrices que pour les instituteurs et leur pension serait également la même (le projet prévoyait $^1/_5$ de différence).

3° Les versements annuels des sociétaires seraient fixés à 20 francs pendant 20 ans au lieu de 15 francs pendant 25 années.

4° L'associé qui quitte l'enseignement recevrait la demi-pension après 20 ans, les trois quarts après 25 ans et la pension entière après 30 ans. (Le projet statuait qu'il recevrait la demi-pension après 25 ans, les trois quarts après 30 ans et la pension entière après 35 ans).

5° La Commission proposait ensuite l'adoption de la disposition suivante à joindre à l'art. 9. « Les sociétaires non émérites qui quittent l'enseignement avant d'avoir atteint le nombre d'années exigé pour arriver à la demi-pension auront droit à la restitution des versements opérés par eux.

Ces diverses propositions, bien qu'appuyées par la Commission du Grand-Conseil, n'ont cependant pas trouvé grâce devant Messieurs les Députés. Les propositions concernant les institutrices out surtout trouvé un adversaire décidé en M. le député Bourgknecht. Ce député convaincu, paraît-il, que les institutrices laïques ne fonctionnent qu'en attendant qu'elles trouvent à se marier (!) a qualifié les propositions de la Commission à leur sujet d'une *odieuse exploitation des institutrices*. Ce même Député s'est encore fortement élevé contre la disposition qui ordonnait le remboursement des versements aux sociétaires qui quitteraient l'enseignement avant leur 25e année de service. Qu'un sociétaire qui n'a pas 900 fr. de traitement annuel soit exposé à perdre 24 versements à 15 francs chacun, ce sera pour le mieux, si c'est un instituteur; mais ce sera quelque chose d'odieux, si c'est une institutrice ? !

C'est pour nous un devoir de déclarer, qu'à cette exception près, Messieurs les Députés se sont tous montrés très bien disposés en faveur des instituteurs. Nous leur en offrons ici nos remerciements bien sincères. Nos remerciements surtout aux membres du Grand-Conseil qui ont fait preuve des meilleures dispositions envers le corps enseignant, les bonnes paroles qui ont été prononcées à cette occasion seront, pour les insti-

tuteurs, un encouragement précieux. Quant à M. le directeur Schaller, il vient d'acquérir de nouveaux titres à la reconnaissance du corps enseignant. Sans son précieux concours nous ne savons trop ce que serait devenu notre pauvre Association.

La Commission de l'association cantonale des instituteurs ne s'est pas laissée décourager par son échec en Grand-Conseil. Réunie de nouveau le 24 de ce mois, elle a décidé de faire de nouvelles instances pour recommander à Messieurs les Députés les propositions formulées par elle en date du 11 novembre. Elle a décidé aussi de prier Messieurs les Députés, dans le cas où le remboursement des versements aux sociétaires qui quittent l'enseignement ne sont pas admis, d'introduire dans le projet de loi une disposition qui permettrait à ces sociétaires de continuer leurs versements pour arriver à la demi-pension s'il ont déjà un nombre d'années d'enseignement convenable (12 ou 15 par exemple). Espérons que cette nouvelle démarche sera couronnée de succès. C'est notre plus vif espoir.

A. Collaud, instituteur.

CORRESPONDANCE

Estavayer, le 15 décembre 1880.

Monsieur le Rédacteur,

Les instituteurs des communes de la rive gauche de la Broye ont eu hier, sous la présidence de M. l'inspecteur Gapany, leur conférence d'automne au bâtiment des écoles des garçons d'Estavayer.

M. l'inspecteur a ouvert la séance par quelques paroles pleines de sympathie et d'encouragement pour le corps enseignant. Il a ensuite donné lecture d'une lettre par laquelle M. le préfet du district, convoqué en session extraordinaire du Grand Conseil, exprime ses regrets de ne pouvoir, comme d'habitude, prendre part à notre réunion.

La question à l'ordre du jour était celle-ci : Quels sont les moyens par lesquels l'instituteur peut obtenir la discipline et provoquer l'émulation dans son école ?

Un excellent rapport (1) sur cette question est lu à l'assemblée par M. Renevey à Fétigny.

Comme nous ne pouvons résumer ici ce travail, nous nous contenterons de le mentionner en ajoutant que les instituteurs ont été unanimes à rendre hommage au tact et à l'intelligence déployés par le rapporteur dans l'accomplissement de sa tâche.

Une discussion vive et animée s'engage sur les conclusions du travail qui vient d'être communiqué. Nous la résumons en quelques mots : La discipline et l'émulation sont les bases essentielles de toute bonne école. L'instituteur qui veut obtenir la discipline dans sa classe doit être lui-même un modèle d'ordre, de discipline et de ponctualité ; il faut qu'il ait une conduite édifiante, qu'il accomplisse ses devoirs civils et religieux ;